

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA GARDE-ADHÉMAR
Séance du lundi 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 novembre 2025

Etaient présent(e)s : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François - Mme MILHAUD Agnès - M. SIMONIN Georges - M. WINAUD-TUMBACH Georges - M. GAMET Jean-François - M. FARJON Jean-Marc - M. MACON François - Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique

Etaient absent(e)s : Mme COSSIN Sabine - Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIDARES-TROCCAZ Emilie - M. FABRE Nicolas - Mme BARBET Christine - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Pouvoirs : Mme COSSIN Sabine donne pouvoir à M. GAMET Jean-François M. FABRE Nicolas donne pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE François Mme MOINE-DOUMENG Isabelle donne pouvoir à Mme BESSON-LLORET Véronique

Est désigné comme secrétaire de séance : Jean-François GAMET

**DÉLIBÉRATION N°2025 - 70 : Vente de la parcelle cadastrée section D
numéro 86 appartenant à la commune – Désignation de l'acquéreur**

M. le Maire indique que par délibération n°2025-39 en date du 19 juin 2025, la commune a donné un mandat exclusif à l'office notarial SARL Séverine FLANDRIN à Pierrelatte, pour toute transaction et opération en vue de la vente du bien suivant :

- une maison de village, sise sur la parcelle cadastrée section D numéro 86, d'une surface de 110 m² bâti + terrain, dans le village sis 250 rue Marquis de la Baume, jouxtant l'ancienne mairie.

Le 29 août 2025, M. le Maire a signé un compromis de vente avec Mme [REDACTED]. Il y a donc lieu de délibérer afin de valider la vente au profit de Mme [REDACTED] pour un prix de vente de 112 000 € négociation de 7 000 € en plus à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire, indique qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la TVA sur cette vente. En effet il s'agit du patrimoine privé de la commune et non d'une opération d'urbanisme ou de lotissement.

Accusé de réception en préfecture
026-212601389-20251124-2025-70-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la vente d'une maison de village, sise sur la parcelle cadastrée section D numéro 86, d'une surface de 110 m² bâti + terrain, dans le village sis 250 rue Marquis de la Baume, jouxtant l'ancienne mairie au profit de Mme [REDACTED] et pour un prix de vente de 112 000 € négociation de 7 000 € en plus à la charge de l'acquéreur ;
- **INDIQUE** que l'opération relève de la gestion du patrimoine privé de la commune ;
- **DIT** que les frais d'acte sont pris en charge par les acheteurs ;

Vote : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Fait le 24/11/2025

Le Maire,
François LAPLANCHE-SERVIGNE

Le secrétaire de séance,
Jean-François GAMET

